



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Rectrice de l'Académie de Limoges**

**RECTORAT**  
Division des Examens et Concours  
DEC2/EM/ n° 2023-101

- **vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat et notamment son article 22 bis ;
- **vu** le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **vu** l'arrêté du 14 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'état (PACTE) ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**L'ouverture d'un recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'un adjoint administratif est autorisé au titre de la session 2023.**

### **Article 2 :**

Le registre des inscriptions est ouvert **du lundi 17 juillet au vendredi 18 août 2023 inclus.**

### **Article 3 :**

Les candidats retirent et déposent les dossiers :

POLE EMPLOI – Agence locale  
13 cours Jourdan à Limoges

### **Article 4 :**

Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 juillet 2023

Pour ampliation,  
La responsable de la division des examens et concours

Marylène VALAGEAS